



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Cotisations

Question écrite n° 50346

Texte de la question

Mme Jacqueline Alquier attire l'attention de Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les recentes mesures prises en faveur de l'emploi. Il semblerait qu'une de ces mesures aille a l'encontre du but recherche : c'est celle de la limitation a 750 heures de travail par an pour avoir droit a l'exoneration, dans le cadre d'une association intermediaire. Precedemment, le seuil etait de 250 heures par trimestre (1 000 heures par an) et permettait a certains salaries precaires de pouvoir pretendre a leur propre couverture sociale (si l'activite etait superieure a 200 heures par trimestre). Cela etait pour ces personnes, une forme concrete de reinsertion sociale et leur permettait de ne plus rester indemnisées par les Assedic ou beneficier du RMI. La limitation a 750 heures risque donc d'empêcher une couverture sociale propre et de reintroduire dans le circuit « d'assistance passive » (chomage, RMI) des personnes qui en etaient precedemment sorties. Elle souhaiterait connaitre si une nouvelle reflexion ne pourrait pas etre engagee sur ce sujet.

Texte de la réponse

Reponse. - La modification du regime d'exoneration des cotisations patronales de securite sociale dont beneficent les associations intermediaires intervenue au 1er janvier 1992 correspond a un souhait formule par les representants de ces dernieres. La limite d'exoneration a ete portee de 254 heures par trimestre, a 750 heures par an, ce qui constitue un progres pour les chomeurs concernes, dont la periode d'emploi par les associations intermediaires est generalement inferieure a douze mois. Le depassement de cette limite ne fait pas, par ailleurs, perdre le benefice de l'exoneration des heures deja effectuees, contrairement a la situation anterieure. Les associations intermediaires peuvent ainsi mieux adapter aux besoins individuels des chomeurs la duree d'accompagnement qu'elles leur proposent.

Données clés

Auteur : [Mme Alquier Jacqueline](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50346

Rubrique : Securite sociale

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 1991, page 4775